



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
NIDHARAT DES HABOUS DE FES

Appel d'offre n° 01 /NF/BH/2022

**TRAVAUX DE REFECTION ET DE REHABILITATION DE LA
MAISON N° 8 DERB KHLOUF KEDAN FES MEDINA, LA MAISON
N°1 ET LA MAISON N°3 DERB TWIZI SIDI BOUJIDA FES MEDINA**

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix N° 1 /NF/BH/2022 en application de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrête du Ministère des HABOUS et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 DOU LKIADA 1434 (13 septembre 2013) fixant règlement des marchés des travaux, fournitures et des services conclu par l'Administration des HABOUS au profit des HABOUS Publics.



ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES

NIDHARAT DES HABOUS DE FES

ENTRE:

Le NIDHARAT DES HABOUS DE FES, représenté par Monsieur RABIE OISSIN le Nadher des Habous de FES et désigné ci-après par l'Administration ou Maître d'Ouvrage

D'UNE PART

ET:

Monsieur :.....
Agissant au nom et pour le compte de :
Au capital de dhs
Inscrit au registre de commerce de :
Sous le n°:
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n° :
Titulaire d'un compte bancaire **RIB** n° :
Ouvert à la
Faisant élection de domicile au :
Patente n° :
N° d'identification fiscale :

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :



CHAPITRE I :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de réfection et de réhabilitation de la maison n° 8 DERB KHLOUF KEDAN FES MEDINA, la maison n°1 et la maison n°3 DERB TWIZI SIDI BOUJIDA FES MEDINA.

ARTICLE 2: LOTS DU PROJET

Les travaux seront exécutés comme suit :

Le programme physique de l'opération sera comme suite :

- INSTALLATION DU CHANTIER - DEMOLITIONS
- GROS OEUVRE
- ASSAINISSEMENT
- TRAVAUX SPECIAUX TRADITIONNELS
- ÉTANCHÉITÉ
- REVETEMENT SOLS ET MURS
- FAUX PLAFOND
- MENUISERIE BOIS
- PLOMBERIE SANITAIRE- ÉVACUATION
- ÉLECTRICITE

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

ARTICLE 4 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage est la Nidara des Habous de Fès, représenté par le Nadir des habous de FES.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

- **Les pièces constitutives du marché comprennent :**

-L'acte d'engagement ;
-Le cahier des prescriptions spéciales (CPS),
-Le bordereau des prix- détail estimatif ;
-Le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le décret n° 2 .14.394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016)

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.



- **Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché :**
 - Les ordres de services
 - Les avenants éventuels
 - La décision prévue au paragraphe 3 de l'article 52 du C.C.A.G.T, le cas échéant.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS GENERAUX ET TEXTES SPECIAUX

1. DOCUMENTS GENEREAUX

2. Le code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010)
3. Le décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la loi n° 30 – 85 relative à la T.V.A
4. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et la sécurité du personnel
5. Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.
6. L'arrêté du chef du gouvernement N° 3-302-15 du safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics;
7. l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 DouaLkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics ;
8. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°094.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics ;
9. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 257.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature budgétaire des Habous Publics ;
10. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;
11. Le Décret Royal n° 2.73.685 DU 12 Kaâda 1393 (8 Décembre 1973) portant revalorisation des salaires minimums ;
12. Le Décret Royal n° 330.66 DU 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété ;
13. Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires et notamment le bordereau des salaires minimums ;
14. Le circulaire n° 6011/T.P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A.
15. Le Décret n°2.07.1235 du 04 Novembre 2008 relatif au contrôle des dépenses de l'Etat.
16. Le Décret n°2-03-703 des 18 ramadans 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
17. Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la soumission.

3- Textes spéciaux:

18. Les normes marocaines en vigueur, ou par défaut les normes françaises
19. Par dérogation à l'article III du D.G.A, il est fait référence aux règles pour le calcul et l'exécution de constructions en béton armé dites « règles BAEL» abrogeant les règles CCBA68
20. Les règles techniques de conceptions et de calcul des ouvrages et construction en béton armé suivant les méthodes des états limites dites règlesBAEL83 et règles BAEL 91 ou règles B.P.E.L
21. Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et de construction en béton précontraint suivant la méthode des états limites dites règles B.P.E.L
22. L'arrêté n° 350/69 du Ministère des Travaux Publics du 15 Juillet 1969 ainsi qu'aux règles techniques PNA 7-11-CLE et 05 annexes à l'arrêté n°350/69 et normes 7/68-100, 7-62/411 et 732-202



23. Le Devis Général d'Architecture (édition 1956 ou dernière édition) du Royaume du Maroc et le décret Royal n°406/67
24. Les règles définissant les effets de la neige et du vent (N.V 65) révisées en 1984 ou ses équivalents
25. Le règlement parasismique (RPS 2000)
26. Le devis Général pour les travaux d'Assainissement (Edition 1961 ou dernière édition)
27. Les conditions d'exécution du Gros-œuvre, Toitures, Terrasses en béton armé édition 1946 de l'institut technique du Bâtiment et des Travaux Publics
28. Les règles d'exécution des étanchéités (cahier noir)
29. Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles
30. Le dahir n°170-157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment
31. La circulaire 6001 T.P du 7 Août 1958 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics
32. Le cahier des Charges Provisoires pour la fourniture des liants hydrauliques en date du 16 Mai 1951
33. Les règles d'utilisation des ronds crénelés et lisses en béton armé – Règles 1948-Ronds 40/60
34. Les documents Techniques Unifiés (DTU) relatifs à la plomberie, électricité, étanchéité, etc.
35. Les règlements de prévisions contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public « locaux d'habitation »
36. le règlement général de voirie et de construction relatif à chaque ville.

NOTA :

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'ignorance de ces documents pour soustraire aux obligations qui en découlent. Il devra s'il ne les possède pas se procurer ces brochures au Ministère de l'Equipement ou à l'imprimerie Officielle de RABAT.

ARTICLE 7: CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entreprise soumissionnaire déclare :

- Avoir apprécié toutes difficultés résultant du terrain, de l'emplacement des constructions, des accès, des alimentations, des branchements en eau et en électricité et toute autre difficulté et charges qui pourrait se présenter pour laquelle aucune réclamation ne sera prise en considération ;
- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble du dossier du projet ;
- Avoir procédé à la visite du lieu des travaux et apprécie avec exactitude la difficulté des prestations à exécuter.
- Avoir fait préciser tout point susceptible de contestations ;
- Avoir fait tout calcul et sous détail.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.

Par conséquent, l'entrepreneur ne peut en aucun cas formuler des réclamations ou faire des réserves motivées par une connaissance insuffisante de l'état des lieux et des conditions d'accès ou de travail.



ARTICLE 8 : TAXES, DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Tous les prix du présent marché seront établis en tenant compte de toutes les taxes et charges diverses, y compris la taxe sur la valeur ajoutée par la loi n°30-85 relative à la T.V.A promulguée par le, Dahir n° 1-85-347 du 20 Décembre 1985, ainsi qu'au Décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pris pour son approbation.

L'entrepreneur acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tel que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : L'APPROBATION ET NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable définitif et exécutoire qu'après son approbation par **Monsieur le Ministre des Habous et des Affaires Islamiques**. Et son visa par **Monsieur le Contrôleur Financier Local**.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libérée de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 10: DELAI D'EXECUTION

Conformément aux dispositions de l'article 8 du C.C.A.G.T., il est prévu un délai d'exécution de **dix mois (10 mois)** pour l'ensemble des travaux, l'entrepreneur doit commencer les travaux à la date fixée par l'os du maître d'ouvrage qui ne peut être inférieure à 10 jours à compter de la date de notification de l'os prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 11: REVISION DES PRIX

Les prix du présent marché sont révisibles.

En application de l'article 04 de l'arrêté du chef du gouvernement N° 3-302-15 du safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;

Les prix du marché sont révisés par application de la formule ci-dessous :

$$P = P_0 * (0.15 + 0.85 * (BAT_6 / BAT_{60}))$$

Dans laquelle :

P₀ le montant initial hors taxe;

P le montant hors taxe révisé;



BAT6 = index global bâtiment tous corps d'état au mois de la date d'ouverture de plis.

BAT6o = index global bâtiment tous corps d'état au mois de la date d'exigibilité de la révision.

La révision des prix sera appliquée aux travaux qui restent à exécuter à partir de la date de variation

Formule de variation des prix

Les prix figurant au présent marché seront révisables. En application de la formule de révision ci-dessous :

$$P = P0 (0,15 + 0,85 (BAT6 / BAT60)).$$

P = est le montant hors taxe révisé de la prestation considérée.

P0 = est le montant initial hors taxe de cette même prestation.

BAT60 = est la valeur de référence de l'index du mois de la date de remise des offres.

BAT6 = est la valeur du même index du mois de la date d'exigibilité de la révision.

ARTICLE 12: PENALITE DE RETARD

Conformément à l'article n° 65 du C.C.A.G.T, à défaut par l'entrepreneur d'avoir terminé les travaux à la date ainsi déterminée, il lui sera appliqué, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par l'Administration en application de l'article n°79 à 80 du C.C.A.G.T. une pénalité pour retard de 1 (un) millième du montant du marché par jour calendaire de retard.

ARTICLE 13 : PIECES A DELIVRER A L'ENTREPRENEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement à l'entrepreneur, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché et ces documents ne peuvent être délivrés préalablement à la constitution du cautionnement définitif.

1. Le titulaire est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans le délai de quinze (15) jours après la remise de ces documents. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENTS

Les cautionnements sont constitués dans les conditions fixées par les textes en vigueur au moment de la passation du marché par le titulaire du marché, à titre de cautionnement définitif.

Le montant de cautionnement provisoire est fixé à **15.000,00 DHS (quinze Mille Dirhams).**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché, arrondi à la dizaine de dirhams supérieure.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.



Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'entrepreneur jusqu'à la réception définitive des travaux.

ARTICLE 15: RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10%), elle cessera de croître lorsqu'elle atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

ARTICLE 16: DROITS DU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES CAUTIONNEMENTS

Le cautionnement provisoire reste acquis au Ministère de HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES notamment dans le cas prévu à l'article 18 du CCAGT.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement dans les cas prévus par le CCAG et ce conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 17: RESTITUTION DU CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF – PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée d'office après que le titulaire ait réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application des articles 79 et 80 du CCAGT, et le paiement de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une mainlevée par le maître d'ouvrage, dans les trois (3) mois suivant la date de réception définitive des travaux, dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAGT. Dans le mois suivant la date réception définitive des travaux, conformément aux articles 118 et 121 du code des HABOUS dahir N°1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010).

ARTICLE 18: ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Il sera fait application des dispositions de l'article 25 du CCAG-T.

La copie de l'attestation d'assurance qui doit souscrire et qui doit couvrir tous les risques inhérents à l'exécution du marché et doit être remise par le titulaire au maître d'ouvrage avant le commencement des prestations. L'entrepreneur doit souscrire à une police d'assurance se rapportant la responsabilité civile incombant le maître d'ouvrage, en raison des dommages causés au tiers sur le chantier et ses dépendances par ses ouvrages, ses matériels, ses marchandises, ses installations, ses agents, etc.... le contrat d'assurance correspondant à cette responsabilité doit contenir une clause de renonciation de recours contre le maître d'ouvrage.

En outre, l'entrepreneur devra garantir le maître d'ouvrage contre les conséquences de tous autres dommages ou préjudice causé par lui à l'occasion des travaux à toute personne et à toute propriété, notamment toutes les constructions avoisinantes

ARTICLE 19 : NANTISSEMENT



Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Service d'investissements et de Préservation des Bien Habous de la Nidharat des Habous.
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics, peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics
- 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par Monsieur le contrôleur financier locale, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au titulaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 20: DECOMPTES PROVISOIRES

Conformément aux articles 61 et 62 du C.C.A.G-T.

1. Il est dressé mensuellement, ou à chaque fois qu'il est nécessaire, et à partir des attachements ou des situations admis par le maître d'ouvrage un décompte provisoire des travaux exécutés et des approvisionnements réalisée valant procès-verbal de service fait et servant de base aux versements d'acomptes à l'entrepreneur.
2. Les décomptes provisoires sont établis dans un délai n'excédant pas un mois après la date d'acceptation des attachements par l'entrepreneur ou des situations par le maître d'ouvrage.
3. Une copie de ce décompte est transmise à l'entrepreneur dans un délai n'excédant pas dix jours (10) jours à partir de la date de son établissement, lorsque le marché est nanti, cette copie doit être accompagnée d'une attestation de droits constatés signée par le maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 21: ACOMPTES

Le paiement d'acomptes s'effectue au même rythme que celui fixé pour l'établissement des décomptes provisoires sauf retenue d'un dixième (1/10) pour garantie.

ARTICLE 22: DECOMPTES PARTIELS ET DEFINITIFS – DECOMPTES GENERAL ET DEFINITIF

1. Lorsque le maître d'ouvrage use de droit de prendre possession de certaines parties d'ouvrages avant l'achèvement complet des travaux, cette prise de possession est précédée d'une réception provisoire partielle à la suite de laquelle l'entrepreneur adresse au maître d'ouvrage une situation récapitulative détaillée des travaux relative à ces parties d'ouvrages.
2. Dans tous les cas dans un délai d'un mois à compter de la dernière réception provisoire, l'entrepreneur adresse au maître d'ouvrage une situation récapitulative

et



détaillée de tous les travaux exécutés.

Après vérification et rectification s'il y a lieu des situations visées aux alinéas 1 ci-dessus, le maître d'ouvrage établit les décomptes partiels et définitifs, le cas échéant, et le décompte général et définitif, il est alors fait application, en ce qui concerne les décomptes, des règles énoncées aux alinéas 2 à 8 de l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 23 : RECEPTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 73 du C.C.A.G-T :

1- Les ouvrages ne sont réceptionnés qu'après avoir subi, aux frais de l'entrepreneur, les contrôles de conformité des travaux avec l'ensemble des obligations du marché et, en particulier, avec les spécifications techniques.

L'entrepreneur avise le maître d'ouvrage, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Le maître d'ouvrage procède, l'entrepreneur ayant été convoqué, aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai qui est de dix (10) jours à compter de la date de réception de l'avis mentionné ci-dessus ou de la date indiquée dans cet avis pour l'achèvement des travaux si cette dernière date est postérieure.

En cas d'absence de l'entrepreneur à ces opérations, il en est fait mention au procès-verbal prévu au paragraphe 2 ci-après, et ce procès-verbal lui est alors notifié.

2- Les opérations préalables à la réception comportent les opérations mentionnées aux alinéas de a) à g) du paragraphe 2 de l'article 73 du C.C.A.G-T.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par le maître d'ouvrage et signé par lui et par l'entrepreneur, si ce dernier refuse de le signer, il en est fait mention audit procès-verbal.

Dans le délai de quinze (15) jours suivant la date du procès-verbal, le maître d'ouvrage fait connaître, par ordre de service, à l'entrepreneur s'il a ou non décidé de prononcer la réception provisoire des ouvrages et, dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a retenue ainsi que les réserves dont il a éventuellement assorti la réception

3- La réception provisoire, si elle est prononcée, prend effet à la date d'achèvement des travaux constatée par le maître d'ouvrage.

4- S'il apparaît que certaines prestations prévues au marché et devant encore donner lieu à règlement n'ont pas été exécutées, le maître d'ouvrage peut décider de prononcer la réception provisoire, sous réserve que l'entrepreneur s'engage à exécuter ces prestations dans un délai qui n'excède pas un mois. La constatation de l'exécution de ces prestations doit donner lieu à un procès-verbal dressé dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception.

5- Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, l'entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par le maître d'ouvrage par ordre de

service.

Au cas où l'entrepreneur ne remédie pas à ces imperfections et malfaçons dans le délai prescrit, le maître d'ouvrage peut faire exécuter les travaux correspondants aux frais et risques de l'entrepreneur.

6- Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer à l'entrepreneur une réfection sur les prix. Si l'entrepreneur accepte la réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes de ce fait et la réception est prononcée sans réserve. Dans le cas contraire, l'entrepreneur demeure tenu de préparer ces imperfections, la réception étant prononcée sous réserve de leur réparation.

7-Toute prise de possession des ouvrages par le maître d'ouvrage doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état contradictoire des lieux.

8- La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit du maître d'ouvrage et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle selon les dispositions de l'article 75 du C.C.A.G.T. A l'issue de la réception provisoire, l'entrepreneur peut être autorisé par le maître d'ouvrage à conserver sur le site du chantier jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

ARTICLE 24 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

L'entrepreneur sera tenu d'assister personnellement au moins deux fois par mois aux visites de chantier faites par le maître d'ouvrage, pendant la durée des travaux, l'entrepreneur sera représenté en permanence sur le chantier par un responsable qualifié.

La direction de ce chantier devra être effectivement assurée, sans interruption, si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisante, le maître d'ouvrage pourra en demander le remplacement ou l'assistance jugée nécessaire.

ARTICLE 25: RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS

Conformément aux articles 22 et 23 du C.C.A.G-T.

Les formalités et prescriptions auxquelles est soumis le recrutement des ouvriers sont les suivantes :

- Informer le bureau de l'emploi local de la liste des ouvriers permanents qu'il a l'intention d'employer dans ses chantiers ;
- Demander au bureau de l'emploi local de lui fournir, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les ouvriers non permanents nécessaires pour compléter l'effectif indispensable au fonctionnement des chantiers.



- Toutefois l'entrepreneur n'est pas tenu d'engager les ouvriers qui ne présentent pas les aptitudes requises.
- Le salaire payé aux ouvriers ne doit pas être inférieur, pour chaque catégorie d'ouvriers, au salaire minimum légal.
- L'entrepreneur est tenu de transmettre au maître d'ouvrage par sa demande, tous les documents nécessaires pour vérifier que le salaire payé à ses ouvriers n'a pas été inférieur au salaire minimum légal.
- Si le maître d'ouvrage constate une différence, il indemnise directement les ouvriers lésés, il en effectue retenue sur les sommes dues à l'entrepreneur ou à défaut, sur le cautionnement définitif, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance, il en avise l'inspecteur du travail.
- Si un nouveau salaire minimum entre en vigueur pendant l'exécution des travaux, ce salaire devient applicable à partir de la date d'entrée en vigueur, sans que le maître d'ouvrage soit tenu de notifier à l'entrepreneur.
- En cas de retard régulièrement constaté dans le paiement des salaires arriérés, il en effectue retenue sur les sommes dues à l'entrepreneur ou à défaut, sur le cautionnement définitif, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance, il en avise l'inspecteur de travail.

ARTICLE 26 : SOUS TRAITANCE / APPORT EN SOCIETE

Conformément à l'article 111 de l'arrêté du ministre des HABOUS et des affaires islamique N°258.13 précité, le titulaire peut confier l'exécution d'une partie de son marché à un tiers, il peut choisir librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévus au décret précité.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues par l'arrêté précité.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, le sous-traitant ne peut dépasser 50% du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

ARTICLE 27 : TAXES

Tous les prix du présent marché seront établis en tenant compte de toutes les taxes et charges diverses, y compris la taxe sur la valeur ajoutée par la loi N° 30-85 relative à la T.V.A promulguée par le dahir N° 1-85-347 du 20 décembre 1985, ainsi qu'au décret N°2-86-99 du 14 mars 1986 pris pour son approbation.



ARTICLE 28 : CHARGES PARTICULIERES

Les prix remis par l'entrepreneur comprendront tous les frais afférents à l'entreprise et notamment les frais suivants :

Tous les frais de douans, taxe et impôts divers ;

Tous les frais de voirie (balisage, affichage, échafaudage.....), exigés par le maître d'ouvrage ;

Tous les frais d'assurance contre les accidents du personnel et des véhicules, responsabilité civile, risque d'incendie, risque de vol ou détérioration pendant la durée des travaux

Tous les frais de branchement et de consommation d'eau et d'électricité pendant la durée des travaux

Tous les frais de gardiennage de nuit pendant les jours fériés du chantier et des abords ;

Tous les frais de transports et de déplacement divers

Tous les frais de charge sociale (C.N.S.S congrès payés et ceux exigés par la législation du travail).

ARTICLE 29 : APPROVISIONNEMENT

Dans le cadre de ce marché il n'y aura pas d'approvisionnements en matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux ou des fournitures divers objets du marché

ARTICLE 30: GARANTIES CONTRACTUELLES DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est égal à une année à compter de la date de prononciation de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie , indépendamment des obligations qui peuvent résulter pour lui de l'application de l'article 76 du CCAGT , l'entrepreneur est tenu à une obligation dite « obligation de parfait achèvement » au titre de laquelle il doit, à ses frais procéder aux opérations mentionnées aux alinéas a) et b) du paragraphe A de l'article 75 du CCAGT.

ARTICLE 31: RECEPTION DEFINITIVE

Conformément à l'article 76 du CCAG.T :

La réception définitive sera prononcée un (1) ans après la date du procès-verbal de la réception provisoire durant cette période, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle prévue à l'article 75 du CCAG.T.

En outre le maître d'ouvrage adressera à l'entrepreneur, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire les listes détaillées des imperfections ou malfaçons relevées à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers. L'entrepreneur disposera d'un délai de deux (2) mois pour y apporter remède dans les conditions du marché. Il retournera au maître d'ouvrage les listes des imperfections ou malfaçons complétées par le détail des travaux effectués.

Le maître d'ouvrage délivrera alors, après avoir vérifié que les travaux ont

été



correctement effectués et à l'issue de cette période de deux (2) mois, le procès-verbal de réception définitive des travaux.

Si l'entrepreneur ne remédie pas aux imperfections ou malfaçons dans les délais prévus, la réception définitive ne sera prononcée qu'après la réalisation parfaite des travaux correspondants. Dans le cas où ces travaux ne seraient toujours pas réalisés deux (2) mois après la fin de la période de garantie contractuelle, le maître d'ouvrage prononcera néanmoins la réception définitive à l'issue de cette de cette période tout en faisant réaliser les travaux par toute entreprise de son choix aux frais et risques de l'entrepreneur.

ARTICLE 32: RESILIATION

Conformément aux articles 50, 51,52 et l'article 69 du C.C.A.G-T.

Le marché peut être résilié de plein droit dans les cas suivants :

1-En cas de décès ou d'abandon, sauf le droit pour le maître d'ouvrage d'accepter les offres des héritiers ou successeurs pour la continuation des travaux.

2-En cas de faillite, règlement judiciaire ou de liquidation des biens à savoir que l'Administration préfère accepter, s'il y a lieu les offres du liquidateur ou syndic autorisé par le tribunal et représentant la masse des créanciers pour la continuation des travaux.

3-Dans le cas où l'entrepreneur ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution des clauses du présent marché, l'administration mettrait l'entrepreneur en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de quinze jours (15 jours) à dater de la notification de la mise en demeure. Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché sera résilié sans indemnités.

ARTICLE 33: LITIGES ET CONTESTATIONS

Conformément aux articles 79, 80, 81, 82,83 et 84 du C.C.A.G.T et faute d'accord à l'amiable, les différends qui pourraient survenir entre l'Administration et l'entrepreneur seront soumis aux tribunaux du Maroc statuant en matière administrative.

ARTICLE 34 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie Générale du Royaume ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

ARTICLE 35: MODE DE REGLEMENT

En application de l'article 60-A du CCAGT les décomptes sont établis en appliquant aux quantités d'ouvrages réellement exécutées et régulièrement constatées, les prix unitaires du bordereau des prix détail estimatif, par application des clauses de révision des prix. Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de la situation et des pièces justificatives nécessaires à sa vérification, selon le mode de règlement relatif au code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010 et ses textes d'applications, notamment :



- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics ;
- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;

ARTICLE 36 : MESURES COERCITIVES ET REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de services qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage, l'autorité compétente le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé par une décision qui lui est notifiée par un ordre de service. Ce délai est de quinze (15) jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si l'entrepreneur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, l'autorité compétente peut appliquer l'une des mesures coercitives mentionnées aux articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

Conformément aux articles 79, 80, 81, 82, 83 et 84 du CCAG.T les différends qui pourraient survenir entre l'Administration et l'entreprise seront soumis au tribunal administratif de Rabat,

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 1: Installations de chantier

Prestations à la charge du titulaire du présent marché, prestations à inclure dans les prix unitaires du marché s'ils ne font pas l'objet d'article spécifique au BPU.

- ✓ Fourniture, pose et entretien de la mise à jour du panneau de chantier selon indication de la maîtrise d'œuvre. Il devra être mis à jour dès la signature du marché et au plus tard dans un délai de quinze jours suivant la date



- du début des travaux fixée par le premier ordre de service.
- ✓ Branchement ou raccordement des fluides :

L'entreprise fournira les prestations suivantes :

- Fourniture des fluides (eau et électricité).
- Consommation d'eau.
- Consommation d'électricité.
- Installation de signalisation.
- Entretien des locaux communs de la base-vie mis à disposition par le Maître d'Ouvrage avec remise en état des lieux en fin de chantier :

Comprenant :

- Un local réfectoire
- Un local bureau
- Un local sanitaire

Article 2 : Coordination sécurité et protection de la sante

Le présent projet fera l'objet d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. L'entreprise devra se soumettre à toutes les exigences qui pourront être imposées dans ce cadre et s'engageront à fournir des renseignements ou documents pouvant être nécessaires dans l'accomplissement de cette mission, et ceci pendant la durée des travaux, y compris phase préparatoire de chantier.

L'entreprise devra prendre à leur charge le contrôle externe sécurité et protection de la santé, qui sera mandaté par les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage.

L'expert choisi devra être agréé par les maîtrises d'œuvre et

d'ouvrage. **Article 3 : Hygiène, sécurité, environnement**

Dispositions générales :

L'entrepreneur doit prendre toutes précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment, il est interdit :

- ✓ D'effectuer en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporterait une gêne à son évacuation,
- ✓ D'effectuer des travaux par points chauds sans autorisation préalable (permis de feu) et sans respect des consignes particulières concernant ce type de travaux
- ✓ D'effectuer des travaux par points chauds simultanément à d'autres travaux présentant des risques d'explosion (utilisation de solvants, colles, cires, peintures etc.)
- ✓ De déposer des matériaux ou gravats dans les cheminements d'évacuation ainsi que sur les voies réservées aux véhicules de secours,
- ✓ De stocker des liquides inflammables en dehors des locaux aménagés à cet effet et de les utiliser en présence du public.
- ✓ L'employeur prend les mesures nécessaires pour que les équipements de protection individuelle soient effectivement utilisés, maintenus en bon état de fonctionnement.
- ✓ De mettre en place les mesures de sécurité appropriée à chaque intervention
- ✓ Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible,

Dispositions particulières :

L'entrepreneur devra fournir une liste complète et précise, mise à jour au cours des réunions de chantier, du personnel qui interviendra sur le site. Ce personnel devra porter un badge permettant de l'identifier facilement. Il appartiendra donc à l'entrepreneur de s'informer, des contraintes liées aux règles de sécurité propres à l'édifice, et notamment, à celles régissant l'accès et le stationnement des véhicules.

Le personnel devra se conformer impérativement aux directives du Maître d'Ouvrage.

L'ensemble des questions relatives à l'organisation, à l'hygiène et à la sécurité sera arrêté durant la période de préparation du chantier préalable au démarrage des travaux.

Les prix du marché sont calculés en tenant compte des sujétions que comportent :

- ✓ Le respect des instructions du Maître d'Ouvrage sur les heures d'entrée et de sortie des ouvriers,
- ✓ L'emplacement et le stockage des matériaux et matériels,
- ✓ Le respect impératif du parcours imposé par le Maître d'Ouvrage, et l'interdiction de pénétrer ou de circuler dans les autres parties de l'édifice,
- ✓ Toutes les dispositions pour assurer la sécurité du lieu si celle-ci devait être menacée du fait de ses installations,
- ✓ Le temps perdu pour difficultés d'accès, de circulation, de montage, relais et reprises de transports, etc. quelle que soit la distance.
- ✓ En cas de non respect par l'entreprise des éléments ci-dessus mentionnés, les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre, le bureau d'études techniques, le bureau de contrôle ne seront en aucun cas responsables d'éventuels préjudices liés à la sécurité de chantier.



CHAPITRE III : DEFINITION DES PRIX

Les frais des installations générales et le repliement des chantiers propres à l'entreprise.

Il comprend :

-Les études d'exécution et supplémentaires éventuelles par un bureau d'études agréé, les métrés, les plans de récolement ; un laboratoire et la préparation de tous documents et plans à fournir au maître de l'ouvrage.

-La préparation d'un mémoire technique détaillant l'organisation du chantier, le planning, plan d'installation du chantier, chronogramme... etc.

-Les frais d'amenée et de repliement du matériel.

-Les frais de laboratoire agréé.

-Les frais des plans d'exécution.

-Les frais d'établissement du plan d'hygiène et de sécurité.

-Les aménagements des terrains et des accès.

-L'installation propre au personnel et au matériel de l'entreprise.

-Les frais de branchement, d'aménagement et de fonctionnement des réseaux divers.

-La construction, l'entretien et l'arrosage des pistes de chantier nécessaires aux travaux.

-Les rétablissements provisoires des accès privés.

-Les frais de clôtures et de gardiennage.

-La déviation provisoire pour le maintien de la circulation pendant les travaux. Il comprend tous les travaux de l'exécution de la déviation conformément au plan visé « Bon pour Exécution », son entretien et sa reprise en cas de besoin au cours des travaux ainsi que sa démolition après achèvement des travaux.

-L'enlèvement des installations, la remise en état des lieux et l'évacuation des matériaux excédentaires.

- piquetage général et signalisation,

NB : En absence de normes marocaines, les travaux sont exécutés conformément aux normes internationales.

DEMOLITION

Prix n°1 : NETTOYAGE, DESHERBAGE ET EVACUATION DES GRAVATS ET DECHETS EXISTANTS

Exécution suivant instructions de la maîtrise d'œuvre technique.

Ce prix rémunère le désherbage, le nettoyage, le ramassage et l'évacuation à la décharge des gravats et déchets existants, des arbustes et plantes de toute nature.

Ouvrage payé à **l'unité d'ensemble** y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation des gravats à la décharge publique

Prix n°2 : NIVELLEMENT ET MISE A NIVEAU DU DALLAGE DU PATIO

Ce prix rémunère le décapage, le nivellement de la plateforme patio et l'évacuation des gravois et déchets aux décharges publiques.

- Le nivellement et le décapage du terrain sur une profondeur variant entre 20cm et 30cm
- L'évacuation des déchets, gravats et déblais aux décharges publiques.

Travaux à exécuter avec soin sous directives et instructions du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre technique.

Ce prix comprend également le chargement, le transport le déchargement des déblais.

Ouvrage payé au **mètre carré** y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation des gravats à la décharge publique

Prix n°3 : FOUILLES EN RIGOLES, EN TRANCHEES OU EN PUIT

Les fouilles seront descendues aux côtes reconnues et acceptées par le Maître d'Œuvre.

Elles seront exécutées aux largeurs strictement nécessaires. Les travaux de fouilles doivent être réalisés en présence d'un archéologue agréé à la charge de l'entreprise.

N.B : les fonds de fouilles feront l'objet d'une réception par un laboratoire agréé par l'état et la maîtrise d'œuvre et à la charge de l'entreprise.

Aucun ouvrage de béton ou de maçonnerie ne sera entrepris avant l'accord du Maître de l'Œuvre. Les fouilles dépassant les côtes admises ne seront pas payées.

Les prix de règlement comprennent toutes sujétions de pompages des eaux, étalement talutages, blindages, épuisements y compris chargement et transport à la décharge publique.

Ouvrage payé au **mètre cube** pour toutes profondeurs, mesures prises suivant attachements, sans aucune majoration pour refouillements, éboulements ou foisonnements,

Prix n°4 : DEMOLITION DE LA MAÇONNERIE DE TOUTE NATURE ET DE TOUTE EPAISSEUR

Exécution suivant instructions de la maîtrise d'œuvre technique.

Ce prix rémunère la démolition de la maçonnerie de toute nature, de toute épaisseur et à toute hauteur.

Les ouvrages dont la démolition est nécessaire seront démolis soigneusement pour ne pas ébranler les éléments de structure existants.

La maçonnerie en bon état récupérée sera stockée suivant directives du maître d'ouvrage pour une éventuelle réutilisation.

La maçonnerie non réutilisable sera transportée et évacuée à la décharge publique. Dans le cas où l'entrepreneur estime que certaines précautions particulières devraient être prises, il devra en aviser le maître d'ouvrage, l'Architecte et la maîtrise d'œuvre techn

ique.

Les travaux de démolition doivent être attaqués avec soin pour ne pas ébranler la structure existante en prenant toutes les dispositions et les précautions nécessaires de sécurité, d'étalement, d'échafaudage, etc.

Aucune plus-value ne sera accordée pour d'autres travaux de démolition jugée nécessaire par le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre technique

Ouvrage payé au **mètre cube**, y compris toutes sujétions de démolition, chargement, transport et évacuation des gravats à la décharge publique

Prix n°5 : DEMOLITION DE L'ETANCHEITE EXISTANTE

Exécution suivant instructions de la maîtrise d'œuvre technique.

Ce prix rémunère la démolition de l'étanchéité et protection existante de toute nature et de toute épaisseur jusqu'au support de la toiture.

Les travaux de démolition doivent être réalisés avec soin pour ne pas ébranler les éléments de structure et détériorer le support existant, en prenant toutes les mesures et les précautions nécessaires d'étalement et de sécurité.

Ouvrage payé au **mètre carré** y compris toutes sujétions de travaux de démolition et d'évacuation des gravats à la décharge publique.

Prix n°6 : DEMOLITION ET DEPOSE DE LA STRUCTURE EN BETON EN ELEVATION DE TOUTE DIMENSION

Exécution suivant instructions de l'Architecte et de la maîtrise d'œuvre technique.

Ce prix rémunère la démolition et la dépose des planchers en béton armé de toute épaisseur.

(Poutres, poteaux, dalles, chainages, etc...) .Les travaux de démolition et de dépose doivent être exécutés avec soin en prenant toutes les dispositions et précautions nécessaires pour ne pas déstabiliser les éléments de structure existants. Tous les éléments déposés sont la propriété du maître d'ouvrage

Ouvrage payé au **mètre cube**, y compris toutes sujétions de démolition, chargement, transport et évacuation des gravats à la décharge publique

Prix n°7 : DECAPAGE DES ENDUITS EXTERIEUR ET INTERIEUR

Exécution suivant instructions de l'Architecte et de la maîtrise d'œuvre technique.

Ce prix rémunère le décapage des enduits traditionnels friables, dégradés et sonnante creux, et tous les enduits de reprise et de restauration au mortier de ciment jusqu'à mise à nu du support de toute nature et à toute hauteur.

Ouvrage payé au **mètre carré** y compris toutes sujétions de décapage, d'échafaudage et d'évacuation des gravats à la décharge publique

Prix n°8 : DEMOLITION ET DEPOSE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EXISTANT

Exécution suivant instructions de l'Architecte et de la maîtrise d'œuvre technique.

Ce prix rémunère la démolition et la dépose du réseau d'assainissement sous dallage (canalisations de toute nature et de toute dimension, regards, fosse)

Ouvrage payé à **l'unité d'ensemble**, y compris toutes sujétions de terrassement, de dépose, de démolition et d'évacuation des gravats à la décharge publique

– GROS ŒUVRE

Prix n°9 : REMBLAIEMENT ET EVACUATION DES DEBLAIS

Les terres venant des fouilles seront soit régalandes sur place soit transportées à la décharge publique.

Les remblais seront réalisés par couches successives de 0.20 m arrosées et compactées après essais et analyse par un laboratoire à la charge de l'entreprise. La compacité obtenue sur 0.25



m ne doit pas être inférieure à 95% de la densité optimum PROCTOR. Ces remblais devraient être débarrassés des racines des débris et des impuretés.

Les excédents des terres provenant des fouilles devront être transportés à la décharge publique au moyen d'engins de terrassement et de camions.

Ouvrage payé au mètre cube

Prix n°10 : TOUT VENANT SELECTIONNE COMPACTE DE 20 CM D'EPAISSEUR Y/C FILM POLYANE

Ce matériau doit faire l'objet d'essais et d'analyse par le laboratoire à la charge de l'Entrepreneur.

Ce prix concerne la fourniture et la mise en place de remblais d'apport en tout-venant de 0/40 sous dallage provenant de carrière ou d'Oued et agréé par le laboratoire après essais et analyses nécessaires.

Ces remblais seront mis en place par couches successives de 20 cm parfaitement arrosées et compactées (95

% optimum Proctor), lavés, dépoussiérés au jet d'eau avant la pose, la surface sera colmatée avec de la gravette sur une épaisseur de 4cm, le tout arrosé d'eau, compacté et damé pour recevoir le béton de forme.

La fourniture et la mise en œuvre de film polyane de 175 microns à intercalé entre la plateforme et le tout- venant avec des recouvrements de 50 cm

La maîtrise d'œuvre technique se réserve le droit si elle le juge utile de remplacer dans certaines parties d'ouvrages ce tout venant par un hérissonnage en pierres sèches.

Ouvrage payé au mètre carré théoriques y compris film polyane et toutes sujétions de fourniture et de pose, tous vides et ouvrages divers déduits,

Prix n°11 : BETON POUR DALLAGE

Exécution suivant plans, détails et instructions de la maîtrise d'œuvre technique.

Exécutée en béton B4 dosé suivant le tableau des dosages du CPT et selon la norme 10.1.008, sur hérissonnage ou tout-venant préalablement arrosés et bien compactés, suivant plan B.A. Elle devra être parfaitement dressée et refluee, la surface sera vibrée à la règle vibrante, y compris fourreaux, réservations et toutes sujétions de mise en œuvre et de finitions.

Les aciers seront comptés à ailleurs

Ouvrage payé au mètre carré y compris fournitures nécessaires et toutes sujétions d'exécution

Prix n°12 : ARMATURE HA POUR DALLAGE

Exécution suivant plans, détails et instructions de la maîtrise d'œuvre technique.

Fourniture et mise en œuvre d'armature haute adhérence en quadrillage suivant plans d'exécution de la maîtrise d'œuvre technique.

Ouvrage payé au kilogramme, y compris toutes sujétions d'exécution

Prix n°13 : GROS BETON

Exécution suivant instructions de la maîtrise d'œuvre technique.

Ce béton pourra être utilisé soit pour le remplissage des fouilles .Ce béton sera composé de lit de moellons superposés et damés dosé à 200 kg de ciment, 450 litres de sable, 350 litres de gravillons 6,3/25, 700 litres de cailloux 25/63

Ouvrage payé au mètre cube

Prix n°14 : BETON DE PROPRETE DE 0.10M

Exécution suivant plans, détails et instructions de la maîtrise d'œuvre technique.

Exécuté en béton n°1 sous tous les ouvrages en maçonnerie ou béton armé. La largeur du béton de propreté dépassera de 0,10 de chaque côté l'aplomb des ouvrages qu'il supporte. Ce débord servira au calage des éléments de structure en fondation.

Ouvrage payé au mètre cube y compris toutes sujétions



Prix n°15 : BETON POUR TOUT OUVRAGE

Exécution suivant plans, détails et instructions de la maîtrise d'œuvre technique.

Béton exécuté en B4 compris toutes sujétions prévues aux généralités, ce béton concerne toutes des ouvrages à réaliser (semelles, longrines, chaînages, voiles, fondations des portiques des ouvertures à élargir ou à créer, etc.), réalisé sur béton de propreté

Toutes les faces seront coffrées, les coffrages métalliques ou bois étant soigneusement huilés, graissés, brossés et lavés au jet d'eau avant toutes mise en œuvre de béton. Le prix comprend toutes sujétions de coffrage, étalement, fourniture et mise en œuvre de béton à toutes profondeurs, vibration et décoffrage.

Le béton armé sera soigneusement vibré.

Ouvrage payé au **mètre cube** y compris toutes sujétions de réalisation des saignées, réservations, de toute dimension et de toute épaisseur, de fourniture et d'exécution

Prix n°16 : ARMATURES HA

Exécution suivant plans, détails et instructions de la maîtrise d'œuvre technique. Pour béton armé

Répondant aux normes AFNOR - Fe E 500.

Armature pour tout ouvrage à réaliser ou à renforcer (semelles, longrines, chaînages, voiles, fondations des portiques des ouvertures à élargir ou à créer, etc.)

L'Entrepreneur devra la fourniture, les aciers de montage, les cales annulaires SMATEC au mortier de ciment à enfiler sur les cadres. Prévoir une cale par kilogramme d'acier en moyenne.

Le poids des aciers pris en compte résulte du mètre théorique selon les documents d'exécution de la maîtrise d'œuvre technique, compte tenu des recouvrements, chapeaux et crochets. Aucune majoration pour chutes, ligatures ou autres, l'entrepreneur devra en tenir compte dans son prix.

Ouvrage payé au **kilogramme** y compris toutes sujétions

Prix n°17 : STRUCTURE METALLIQUE EN ACIER E24 GALVANISE Y/C SCELLEMENT FIXATION ET PEINTURE

Exécution suivant plans, détails et instructions de la maîtrise d'œuvre technique.

Ce prix rémunère la fourniture, le montage, l'assemblage de la structure métallique en acier E24 Galvanise a la chaux (Profilés platines, tôles, cornières, écrous, boulons, goussets, tiges d'ancrage, soudage, résine Époxy, chevilles chimiques de fixation, etc.)

L'exécution des éléments de structure métallique sera réalisée sur la base des plans et détails d'exécution des structures métalliques à établir par l'entreprise et à faire approuver par le BCT à sa charge.

Les fiches techniques des produits spéciaux, résine Époxy, chevilles chimiques à présenter à la maîtrise d'œuvre technique pour validation avant exécution

Tous les éléments métalliques placés doivent être galvanisé à la chaux soigneusement brossés, décalaminés pour éliminer toutes traces de rouille et application de trois (3) couches de peinture

-2 couches anti- rouille

-1 couche intermédiaire

- 2 couches de finition

Exécution conformément aux instructions de la maîtrise d'œuvre technique, aux règles de l'Art, DTU, normes et règlements en vigueur,

Ouvrage payé au **kilogramme** y compris toutes sujétions de fourniture et d'exécution

Prix n° 18 : FOURNITURE ET POSE DE PLANCHER COLLABORANT

Exécution suivant plans et détails de la maîtrise d'œuvre technique.

Ce prix rémunère au mètre carré, l'exécution d'une dalle de compression en béton d'épaisseur 8cm, armé de treillis soudés coulée sur tôles en acier pré percée de type TOLADALA ou équivalent y compris remplissage des nervures des tôles et armatures pour plancher collaborant. Les fiches techniques des produits à présenter à la maîtrise d'œuvre technique pour validation avant exécution Tous les éléments métalliques placés doivent être galvanisé à la chaux

Exécution conformément aux instructions de la maîtrise d'œuvre technique, aux règles de l'Art, DTU, normes et règlements en vigueur,

Ouvrage payé au **mètre carré** y compris toutes sujétions de fourniture et d'exécution

Prix n°19 : CLOISON EN BRIQUE CUITE CREUSE DE 7cm

Cloisons intérieures en briques cuites creuses de 7cm de meilleure qualité à faire approuver par la maîtrise d'œuvre

.Les briques seront mouillées au préalable et hourdées en mortier n° 4.

Le présent prix comprend également, outre la fourniture des matériaux, la confection des mortiers, la mise en œuvre à toutes hauteurs, les liaisons et raccordements aux matériaux voisins, de trémies, réservations, passages pour fourreaux, etc.

Les bétons et aciers des raidisseurs, des appuis et linteaux des ouvertures, etc. sont compris dans ce prix. Ouvrage métré et payé à la surface réelle exécutée, sans plus-value pour petites parties ou faibles largeurs, planes ou courbes. Tous vides et ouvrages divers déduits Compris toutes sujétions de travaux préparatoires, de fournitures, mise en place, mise en œuvre, suivant les plans d'exécutions, prescriptions spéciales et spécifications techniques.

Ouvrage payé au **mètre carré**, sans plus-value pour courbure

Prix n°20 : CLOISON EN AGGLOS DE 15cm

Murs en agglomérés de béton creux classe CI de chez BINIMA BOUZNKA ou techniquement équivalent, répondant à la norme NM.10.1.009. Ces agglomérés seront exécutés selon les indications des plans d'architecte et seront réalisés en agglos creux de première qualité dont le choix est à soumettre à l'Architecte et au B.E.T. Posés à joints décalés au mortier de ciment selon le tableau des dosages du CPT, les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis et essuyés au montage et seront croisés.

Le prix de règlement comprend la réalisation des raidisseurs, linteaux en BA horizontaux ou cintrés, cache en

pour volet roulant, tendeurs, crochets d'ancrage, agrafes, boutisses, ces ouvrages seront exécutés selon les instructions du RPS 2000 conformément aux plans et détails d'exécution de l'architecte et de la maîtrise d'œuvre technique, validés par le bureau de contrôle, tous vides déduits. Aucune plus-value ne sera accordée pour les murs de grandes hauteurs.

Le coût des ouvrages prescrits dans les généralités ci-dessus est à prévoir dans le prix des murs.

Ouvrage payé au **mètre carré**, sans plus-value pour petites parties ou faibles largeurs, planes ou courbes. Tous vides et ouvrages divers déduits au prix

Prix n°21 : FOURNITURE ET POSE DE MAÇONNERIE EN BRIQUES PLEINES TRADITIONNELLES EN ELEVATION Y /C JOINTOIEMENT

Ce prix comporte la fourniture et pose de maçonnerie en briques pleines traditionnelles en élévation avec mortier de joint à la chaux traditionnelle dosé à 1/3 de chaux pour 2/3 de sable

Les briques seront traditionnelles, échantillons à soumettre à la maîtrise d'œuvre technique pour approbation avant pose

Ouvrage payé au **mètre cube** y compris toutes sujétions de fourniture et d'exécution

ASSAINISSEMENT

Prix n°22 : CANALISATIONS EN PVC TYPE ASSAINISSEMENT DIAM 100

Exécution suivant plans, détails et instructions de la maîtrise d'œuvre technique.

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de canalisations en P.V.C. type assainissement diamètre 100 à toutes profondeurs posées sur lit de sable de 0.10m dans tranchées qui sera remblayée après essais d'étanchéité.

Le prix de règlement s'entend pour l'ouvrage complètement terminé y compris les fouilles dans tout terrain, le lit de sable, le remblaiement de la tranchée, le raccordement aux regards et toutes sujétions de fourniture, de main d'œuvre, de mise en œuvre, de toutes manutentions, de frais d'épreuves, etc.

L'entrepreneur devra s'assurer que les côtes du radier de l'égout permettent tous les branchements aux points prévus avant toutes exécutions.

Les cotes de départ et les pentes devront être scrupuleusement respectées. Ouvrage payé au **mètre linéaire** y compris toutes sujétions

Prix n°23 : CANALISATIONS EN PVC TYPE ASSAINISSEMENT DIAM 200

Exécution suivant plans, détails et instructions de la maîtrise d'œuvre technique.

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de canalisations en P.V.C. type assainissement diamètre 200 conformément au descriptif de l'article précédent.

Ouvrage payé au **mètre linéaire** y compris toutes sujétions

Prix n°24 : REGARDS NON VISITABLES DE 40 X40 cm

Exécution suivant plans, détails et instructions de la maîtrise d'œuvre technique.

Ce prix rémunère à l'unité, la réalisation des regards pour évacuation à toutes profondeurs en béton dopé d'hydrofuges dosé à 350 kg de ciment CPJ 45 étanche de 0,10 m d'épaisseur, coulé dans un moule métallique sur radier en béton étanche et béton de propreté.

Le prix de règlement s'entend pour l'ouvrage complètement terminé y compris les fouilles en tranchées dans tout terrain, le remblaiement et l'évacuation des terres excédentaires, de façon des cunettes au fond du regard, de raccordement aux canalisations, d'enduits lissés au mortier gras de ciment, feuillure pour tampons, tampon en béton, etc.

Ouvrage payé au **l'unité** y compris toutes sujétions

Prix n°25 : REGARDS VISITABLES DE 60 X60 cm

Exécution suivant plans, détails et instructions de la maîtrise d'œuvre technique.

Ce prix rémunère à l'unité la construction de regards pour évacuation à toutes profondeurs en béton dosé à 350 kg de ciment CPJ 45 de 0,10 m d'épaisseur adjuvanté d'hydrofuges à toutes profondeurs, coulé dans un moule métallique sur radier et béton de propreté adjuvanté d'hydrofuges de 0.10 avec feuillure pour cadre extérieur en cornière galvanisé.

Le prix de règlement s'entend pour l'ouvrage complètement terminé y compris les fouilles en tranchées dans tout terrain, le remblaiement et l'évacuation des terres excédentaires, de façon des cunettes au fond du regard, de raccordement aux canalisations, d'enduits lissés au mortier gras de ciment, feuillure pour tampons, cadres en acier, tampon en béton armé, etc.

Ouvrage payé au **l'unité** y compris toutes sujétions

Prix n°26 : CANIVEAUX EN BETON ARME DE 20X40CM

Exécution suivant plans, détails et instructions de la maîtrise d'œuvre technique. Ce prix comprend la réalisation de caniveau en béton armé de dimension moyenne 0.20x0.40m adjuvanté d'hydrofuge. Le prix comprendra le terrassement dans tous terrains et l'évacuation des déblais à la décharge publique. le béton de propreté d'assise d'épaisseur 0.10 m le radier, les parois et les couvertures soit en dalles ajouré en béton armé adjuvantes d'hydrofuges ou en acier galvanisé , le coffrage, le ferrailage, les enduits intérieurs seront au mortier gras lissé adjuvantes d'hydrofuges avec arrondi à la bouteille et toutes sujétions, les cadres et contre cadres en cornière d'acier

galvanisé à chaud, et leurs scellement. Les tampons en acier galvanisé suivant détails de la maîtrise d'œuvre technique

Les raccordements aux canalisations et regards

Tous les bétons et enduits doivent être dopés systématiquement aux hydrofuges
Ouvrage payé au **mètre linéaire** y compris toutes sujétions

Prix n°27 : DRAINAGE PERIPHERIQUE

Exécution suivant plans, détails de principe et instructions de la maîtrise d'œuvre technique.

Ce prix rémunère la protection des soubassements et fondations périphériques par un système de drainage, réalisé comme suit :

Ouverture des tranchées sur une largeur minimale d'environ 60 cm
Réalisation des regards étanches

Fourniture et pose des nappes à excroissances DELTA-TERRAXX de DORKEN ou équivalent sur la hauteur du soubassement.

Pose sur un lit de sable d'épaisseur 20cm ou sur un tout venant bien compacté, des buses en PVC perforées de Ø 200mm pour la collecte et le drainage des eaux avec une pente de 2%, buses à raccorder aux regards
Remplissage de la tranchée avec 3 types de couches de sables, graviers et pierres filtrantes conformément au DTU 12.

Exécution conformément aux fiches techniques des nappes de drainage.

Ouvrage payé au **mètre linéaire**, y compris fouilles, nappes à excroissances, drains, raccordement aux regards nécessaires, raccordement au réseau, évacuation des déblais le remblaiement des tranchées et toutes sujétions de fourniture et d'exécution

Prix n°28 : BRANCHEMENT A L'EGOUT PUBLIC

Cet article comprend tous les travaux nécessaires au branchement de la canalisation au regard de l'égout public existant et comprend :

La fourniture du conduit de raccordement en PVC ou en béton, La démolition soignée du revêtement de sol et dallage extérieur,

Les fouilles en tranchées dans tout terrain, le lit de sable, la pose de la canalisation,

Le branchement y compris percement du regard, façon du trou avec remplissage en béton, ciment et étanchéité à l'enduit hydrofuge à la jonction entre la buse et la paroi du regard, finition à l'enduit hydrofuge,

Le remblaiement et compactage de la tranchée, La réfection à l'identique du trottoir démolé,

Les frais et démarches pour autorisations nécessaires.

Cet ouvrage sera réalisé suivant les instructions de la régie distributrice.

Ouvrage payé à **l'unité de l'ensemble** à l'unité de raccordement, compris toutes fournitures nécessaires et toutes sujétions d'exécution

- TRAVAUX SPECIAUX TRADITIONNELS

Prix n°29 : REFECTION ET RENFORCEMENT EN SOUS ŒUVRE DE LA MAÇONNERIE DES PARTIES DES MURS VETUSTES

Exécution suivant plans, détails et instructions de la maîtrise d'œuvre technique et règles de l'art.

Ce prix comporte la réfection et le renforcement en sous œuvre des parties de murs vétustes (trous, fissuration, mal disposition, affaissement.etc...) y compris le raccommodage avec les parties des murs existantes

Ils seront remplis au fur et à mesure par de la maçonnerie traditionnelle suivant le même mode de disposition avec la même nature de matériaux constituant le mur existant.

Le mortier traditionnel à la chaux doit être conforme à la composition déterminée par un laboratoire Agréé.

Ce prix comprend également :

- Les fouilles en rigoles ou en tranchées en terrain de toute nature. L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires de blindage et d'étaiyage de la structure existante du RDC et de l'étage lors de l'exécution de ces fouilles
- La mise en remblai par couches successives de 0,20 m compactées et arrosées à 95 % de l'OMP et l'évacuation des déblais.

Les remblaiements seront progressivement et obligatoirement passés au tamis.

Tout objet (archéologique ou autre) rencontrés lors des fouilles sera remis au représentant du Maître de l'ouvrage

Ouvrage payé au **mètre cube** de maçonnerie réalisée y compris étalement, terrassement, mise en remblais ou évacuation des déblais et toutes sujétions de fourniture et d'exécution

Prix n°30 : CUVELAGE DU MUR FONDATION

un caisson étanche installé dans le sous-sol qui protège les fondations contre la nappe phréatique, destiné à empêcher les remontées capillaires et permet d'étanchéifier les murs enterrés ou semi-enterrés des caves ou des sous-sols

Ouvrage payé au **mètre carré**

Prix n°31 : TRAITEMENT DES FISSURES PROFONDES OU TRAVERSANTES SUR MURS

Exécution suivant détails et instructions de la maîtrise d'œuvre technique et règles de l'art. Ce prix rémunère :

- Dépose soignée des maçonneries fissurées, ou dégradées de part et d'autre de la fissure sur une largeur suffisante supérieur à 30 cm, sur la profondeur de la fissure du mur.
- Brossage, nettoyage, humidification des supports.
- Réception de la maîtrise d'œuvre.
- Préparation de l'assise de maçonnerie de restauration.
- Pose de maçonnerie déposée saine, et restauration en moellons ou/et briques pleines selon le cas.

Travaux à exécuter suivant indications et instructions de la maîtrise d'œuvre technique, règles de l'art et aspect du mur à traiter et à restaurer.

Ouvrage payé au **mètre linéaire** y compris toutes sujétions

Prix n°31 : REFOUILLEMENT ET REJOINTOIEMENT DE LA MAÇONNERIE

Exécution suivant détails et instructions de la maîtrise d'œuvre technique.et règles de l'art. Ce prix rémunère :

- Le piquage et le refouillement du mortier de jointoiement de la maçonnerie, l'élimination du liant dégradé jusqu'au mortier sain,
- Le soufflage et le nettoyage
- Suivant la nature du mortier de jointoiement : Liant traditionnel à base de chaux
- Rejointoiement par mortier à base de chaux traditionnelle bien fermentée (minimum 30 jours) dosé à 1/3 de chaux pour 2/3 de sable ou au mortier de ciment dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de mortier
- Traitement des fissures non traversantes sur murs
 - o Dépose soignée des maçonneries, fissurées ou dégradées de part et d'autre de la

fissure sur une largeur suffisante ne dépassant pas 30 cm, et profondeur selon la fissure.

- Réception de la maîtrise d'œuvre.
- Brossage, nettoyage, humidification des supports.
- Préparation de l'assise de maçonnerie de restauration.
- Restauration en moellons ou/et briques pleines, selon le cas

Travaux à exécuter suivant indications et instructions de la maîtrise d'œuvre technique, règles de l'art et aspect du mur à traiter et à restaurer.

Ouvrage payé au **mètre carré** de parement du mur traité y compris toutes sujétions

Prix n°33 : TRAITEMENT DE LA REMONTEE CAPILLAIRE

Exécution suivant documents et instructions de la Maîtrise d'œuvre technique et fiches techniques du fournisseur des produits.

Ce prix rémunère le traitement des remontées capillaires sur murs selon l'une des méthodes suivantes :

- Par l'application d'un enduit prédosé respirant :
 - Le décapage et grattage des enduits jusqu'au support,
 - Le nettoyage du support,
 - La mise en œuvre d'un revêtement d'imperméabilisation de type mortier prédosé respirant à haute performance mécanique notamment la résistance et l'accrochage sur supports,
- Par la pose d'une nappe à excroissances en HD –PE type DELTAPT de DORKEN ou équivalent
 - Le nettoyage du support,
 - La pose et la fixation sur parement intérieur du mur d'une nappe à excroissances à treillis de fils synthétiques soudés,
 - Application de l'enduit ou Tadalaket

Echantillons et fiches techniques de produits à soumettre à la maîtrise d'œuvre technique pour approbation avant application

Ouvrage payé au **mètre carré**, y compris toutes sujétions

Prix n°34 : TRAITEMENT D'HUMIDITE ET ANTI SEL

Exécution suivant documents, détails de principe et instructions de la Maîtrise d'œuvre technique. Ce prix rémunère le traitement d'humidité et anti sel des murs

Echantillons et fiches techniques de produits à soumettre à la maîtrise d'œuvre technique pour approbation avant mise en œuvre

Dosage suivants prescriptions du fournisseur des produits
Ouvrage payé au **mètre carré**, y compris toutes sujétions

Prix n°35 : ENDUIT ET DRESSAGE AU MORTIER DE CHAUX TRADITIONNEL OU AU CIMENT EN INTERIEUR ET EN EXTERIEUR SUIVANT NATURE DU SUPPORT SUR MURS

- a) Enduit et dressage au mortier traditionnel à base de chaux :
 - Cet enduit sera exécuté suivant les opérations suivantes :
 - Le refouillement du mortier de jointoiement de la maçonnerie, le soufflage, le nettoyage et le rejointoiement par mortier à base de chaux traditionnelle
 - Imbibition correcte du support
 - Pose de grillage galvanisé dans les joints entre élément de béton et de brique, agglos ou maçonnerie. Le grillage dépassera de 0,25 de part et d'autre des joints et sera posé exclusivement à la jointe galvanisée.

- Couche de dégrossissage au mortier à la chaux parfaitement réglée.
- Couche de finition au mortier de chaux finement taloché.
 - Pour les reprises d'enduits fissurés :
- Le décapage, le soufflage et le nettoyage de la surface.
- Imbibition du support
- Réparation par mortier préparé pour la réalisation des enduits.

Ces travaux comprennent le nettoyage des supports, le crépissage, le dressage à l'enduit traditionnel à la chaux dosé à 2/3 Sable criblé dont la couleur a reçu l'accord de la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage et 1/3 Chaux éteinte et bien (Mkhamra) puis le revêtement par un enduit au mortier de chaux (martoub) dose 1/2 de sable crible fin et 1/2 de chaux éteinte et bien fermentée (Mkhamra).

b) Enduit et dressage au mortier de ciment

Cet enduit sera exécuté suivant les opérations suivantes :

- Enduit exécuté en 3 couches suivant les opérations suivantes :
- Imbibition correcte du support, application d'une barbotine d'accrochage au latex
- Pose de grillage galvanisé dans les joints entre élément de béton et de brique, agglos ou maçonnerie et le long des fissures,
- Le grillage dépassera de 0,25 de part et d'autre des joints et sera posé exclusivement à la jointe galvanisée.
- Couche de dégrossissage au mortier de ciment dosé à 300 Kg de ciment CPJ 35 parfaitement réglée.
- Couche en une ou plusieurs passes d'épaisseur ne dépassant pas 0,01 au mortier n°1
- Couche de finition de 0,005 d'épaisseur au mortier (martoub) dosé à 400 Kg de ciment CPJ 35 dite " fino "
 - Pour les reprises d'enduits fissurés :
- Le décapage, le soufflage et le nettoyage de la surface.
- Une imprégnation de la surface par un adhésif de prise liquide.
- Mise en place de grillage galvanisé avec clous cavaliers aux jonctions maçonnerie- béton.
- Ajout de l'adhésif de prise liquide dans la masse du mortier préparé pour la réalisation des enduits.

Ce prix comporte le nettoyage des supports, le crépissage, le dressage à l'enduit au mortier de ciment dosé à 300 Kg de ciment CPJ 35 par m³ puis le revêtement par un enduit au mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment CPJ 35 par m³ y compris toutes sujétions de fourniture et d'exécution.

Le prix de règlement s'entend pour l'ouvrage complètement terminé y compris toutes sujétions de fourniture, de grillage galvanisé débordant de 15 cm de chaque côté au niveau des jonctions béton- maçonnerie, de main d'œuvre, de mise en œuvre, d'échafaudage, de redressement et de recharges en renformis éventuels, de cueillies, d'arrondis, d'arrêts, de gouttes d'eau sous les linteaux ou auvents donnants à l'extérieur ... etc.

Le tout sera exécuté dans les règles de l'art et les enduits devront présenter des surfaces régulières, soignées, planes, sans flaches ou bosses, exemptes de soufflures, cloques, fissures.

Ouvrage payé au **mètre carré** y compris toutes sujétions de fourniture et d'exécution

Prix n°36 : FORME DE PENTE

Exécution suivant détails et instructions de la maîtrise d'œuvre technique et règles de l'art.

Ce prix comporte la fourniture et pose d'une forme en pente étanche soit au mortier de la chaux dosé à 1/3 de chaux pour 2/3 de sable au-dessus de la couche de remblai Markouz en tout venant

léger soit au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPJ 35 par mètre cube y compris toutes sujétions de fourniture et pose.

Ouvrage payé au **mètre carré** y compris toutes sujétions de fourniture et d'exécution

Prix n°37 : CHAPE DE LISSAGE

Ce prix rémunère l'exécution d'une chape de lissage de 2 cm d'épaisseur, au mortier de ciment dosé à 450kgde ciment CPJ 45 pour 1000 Litre de sable et adjuvanté d'hydrofuge.

Cette chape sera parfaitement dressée et lissée. La surface obtenue permettra un écoulement parfait des eaux vers les bouches d'évacuation.

Les gorges sous solins seront exécutées au mortier de ciment dosé à 450 kg de ciment CPJ 45 pour 1000 Litre de sable et adjuvanté d'hydrofuge, et remonteront sur toute la hauteur de l'acrotère jusqu'à l'arrêt de solins (nez d'acrotère)

Ouvrage payé au **mètre carré** y compris gorges sous solin et toutes sujétions

Prix n°38 : ETANCHEITE DES TERRASSES COURANTES EN BICOUCHE

Exécution suivant instructions de la maîtrise d'œuvre technique, prescriptions et notices techniques du fournisseur des produits

Membrane d'étanchéité type ROOFSEAL ou équivalent L'étanchéité sera posée en indépendance comme suit :

- Une couche d'enduit d'imprégnation à froid,
- Couche de désolidarisation constituée de voile de verre,
- Pose de deux membranes « ROOFSEAL.G » épaisseur 2 mm et « ROOFSEAL. P » épaisseur 3 mm en indépendance sur leur support,
- La 1ère couche en membrane ROOFSE AL.G 2mm, sera soudée au niveau des joints de recouvrement.
- -La deuxième couche en « ROOFSEAL. P » épaisseur 3 mm sera soudable au chalumeau sur la première couche en « ROOFSEAL. G » épaisseur 2 mm La mise en œuvre est effectuée selon les prescriptions du Cahier des charges du procédé approuvé par les bureaux de contrôle au MAROC. Un recouvrement minimal de 10 cm sera assuré entre panneaux en longitudinale et 15 cm en transversale.

Echantillon de membrane à soumettre à la maîtrise d'œuvre technique pour approbation avant exécution Ouvrage payé au **mètre carré** y compris toutes sujétions

Prix n°39 : ETANCHEITE DES RELEVES DES TERRASSES COURANTES

Exécution conformément aux détails approuvés par le bureau de contrôle technique Membrane d'étanchéité type ROOFSEAL de BITUMAT ou équivalent

La composition et la mise en œuvre sont effectuées selon les prescriptions du cahier des charges du procédé :

- Enduit d'imprégnation à froid,
- Application de 02 membranes d'étanchéité en « ROOFSEAL.P » épaisseur 3 mm soudée en plein sur toute la hauteur du relevé.
- Le talon de la première feuille est de 100 mm minimum,
- Le talon de la deuxième feuille est de 150 mm minimum avec un dépassement de 50 mm du talon de la première feuille.

Les membranes d'étanchéité doivent être justifiées par avis technique CSTB ou ayant l'agrément des bureaux de contrôles,

L'étanchéité doit répondre aux exigences de DTU 43.1 et des normes en vigueur. Des essais qualitatifs sur membranes seront réalisés à la charge de l'entreprise.

Echantillon de membrane à soumettre à la maîtrise d'œuvre technique pour approbation avant mise en œuvre. Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions

Prix n°40 : PROTECTION DES TERRASSES EN CARREAUX TRADITIONNELS TYPE TAGRA 10X 10cm

Echantillon à soumettre pour approbation à l'Architecte.

Ce prix rémunère la fourniture et la pose des carreaux traditionnels type TAGRA de 10x10 pour la protection de l'étanchéité des terrasses. Exécuté sur une forme au mortier dosé à 350 kg/m³.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions

Prix n°41 : PROTECTION DES RELEVES

Exécution conformément aux instructions de la maîtrise d'œuvre technique. Exécuté sur les parties verticales et horizontales des relevés et des dos d'âne.

En relevé, la protection en dur est à l'aide de solins grillagés exécutés au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment CPJ 35 de 0,03 compris engravures, façon d'arrondis à la base et toutes sujétions. Des joints secs sont disposés tous les 2 m.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions

Prix n°42 : ETANCHEITE LEGERE DES SALLES D'EAUX

Exécution suivant fiches et notices technique du fournisseur du produit, plans et détails d'exécution approuvés par le Bureau de contrôle technique

Membrane d'étanchéité type ROOFSEAL de BITUMAT ou équivalent.

Exécution conformément aux détails approuvés par le bureau de contrôle technique

L'étanchéité à réaliser sur support existant à réceptionner en monocouche en membrane ROOFSEAL d'épaisseur 3mm appliquée sur imprégnation du sol en CONCRET PRIMER pour salles d'eau,

Le revêtement sera relevé sur les murs sur une hauteur de 0,20 m.

Les membranes d'étanchéité doivent être justifiées par avis technique CSTB ou ayant l'agrément des bureaux de contrôles,

Des essais qualitatifs des membranes seront réalisés à la charge de l'entreprise. Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions

Prix n°43 : GARGOUILLES

Exécution suivant détails et instructions de la maîtrise d'œuvre technique et règles de l'art.

Au départ des chutes d'eau pluviales, dans des terrasses seront posées une gargouille en plombe laminée de 3 mm d'épaisseurs à moignon conique, d'une platine de 0.50 x 0.50 m, dépassent le dessous de la dalle de 0.15 m et manchon s'emboîtant de 0,20 m au minimum dans le tuyau de descente, et contient une crapaudine en fil de fer galvanisé.

Ouvrage payé à l'unité y compris crapaudines, moignons, platines et toutes sujétions de fourniture et de pose

– REVETEMENT SOLS ET MURS

Prix n°44 : REVETEMENT DE SOL

Ce prix rémunère la fourniture et la pose du revêtement de sol en carreaux de marbre de carrare 2cm d'épaisseur.

Calepinage, motifs, dimension et couleur suivant plans et détails de l'Architecte

Revêtement posé sur bain de mortier bien dosé au ciment après réglage, arrosage, compactage et finition du support.

Revêtement de 1er choix à soumettre à l'Architecte pour approbation avant la pose. Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions

Prix n°45 : REVETEMENT MURAL DES SALLES D'EAUX



Ce prix rémunère la fourniture et la pose du revêtement en zellige traditionnel sur murs des salles d'eaux.

Calepinage, motifs, dimension et couleur suivant plans et détails de l'Architecte. Revêtement posé après nettoyage, piquage et dressage et préparation du support Revêtement de 1er choix à soumettre à l'Architecte pour approbation avant la pose. Ouvrage payé au **mètre carré** y compris toutes sujétions

– FAUX PLAFOND

Prix n°46 : HABILLAGE DES POUTRES PAR DU BOIS DE CEDRE

L'habillage des poutres de 2 cm d'épaisseur se fera par du bois de cèdre 1er choix suivant détails de l'architecte. Le prix comprend aussi la création par incorporation des joints lumineux décoratifs de 2,70 m/0,07 au sein de l'habillage des poutres qui seront couverts habillés par une résille en bois de cèdre 1er choix sculptée et perforée de même dimension.

Ouvrage payé au mètre carré y compris fourniture, sculpture, pose, décoration, vernis mat et toutes sujétions de fourniture et d'exécution

Prix N°47 : FAUX PLAFONDS EN STAFF LISSE

Ce prix rémunère la fourniture et pose de faux plafond en staff lisse horizontal, vertical, incliné et courbe formant des surfaces unies sans joints apparents, ce faux plafond aura 20 mm d'épaisseur. Les plaques seront posées et fixées conformément aux généralités du devis descriptif ci avant et aux instructions de l'architecte.

Le nombre et type de fixation suivant support et dimensions des plaques.

L'ensemble payé au mètre carré sans majoration de surface pour faux plafond en staff lisse de toutes formes y compris joints creux, fausses poutres, corniches.

Y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition conformément aux règles de l'art, aux D.T.U., aux Directives de la Maîtrise d'œuvre.

Y compris les joints creux périphériques de toutes dimensions aux choix de l'architecte et toutes découpes et raccords divers nécessaires, la niche, gorges lumineuses et les retombées inférieures, façon des angles et arêtes, fixation pour toutes hauteurs, façon de raccordement des parties horizontales, verticales, et obliques, raccordements aux maçonneries adjacentes.

Pour les plafonds intérieurs et suivant plans de repérage et calepinage de l'Architecte et instructions de la maîtrise d'œuvre.

Ouvrage payé au **mètre carré** y compris toutes sujétions de fourniture et d'exécution

– MENUISERIE BOIS – VITRAGE

Prix n°48 : PORTE EN BOIS TYPE 1

Ensemble réalisé en bois de cèdre de 1er choix, suivant plans et détails de l'Architecte. Porte à 1 vantail ouvrant à la française

- Faux cadre en bois de 35mm x 100 mm,
- Cadre en bois de cèdre de 40mm x 115 mm,
- Chambranles en bois de cèdre de 15mm x 100mm
- Grain d'orge

Quincaillerie à la traditionnelle suivant détails Architecte

- Serrures à canon marque Clédoor série C55 ou équivalent finition tertiaire bronze.
- Cylindre de sûreté marque Clédoor série V6 ou équivalent
- Poignée en inox massif sur rosace de marque Clédoor série élégant ou équivalent
- Pivot de porte de marque Clédoor ou équivalent
- Butée de portes en inox de marque Clédoor série DH005 ou équivalent



- 2 paumelles et serrure

de sureté Vernis

- Ponçage du bois et époussetage.
- Finition par application au pistolet de 3 couches de vernis 1er choix, la 1ère diluée à 10%, les 2 autres pures à 24 heures d'intervalle, avec un égrenage de la 2ème couche.
- Teinte au choix de l'Architecte

Échantillon de porte avec quincaillerie à présenter au maître d'ouvrage et à l'Architecte pour approbation avant pose.

Ouvrage payé au **mètre carré** y compris toutes sujétions

Prix n°49 : FENETRE EN BOIS TYPE 1

Ensemble réalisé en bois de cèdre de 1er choix, suivant plans et détails de l'Architecte. Fenêtres intérieures à 2 battants opaques en bois de cèdre ouvrant à la française

- 2 battants pleins en bois de cèdre de 1^{er} choix
- Faux cadre en bois,
- Cadre en bois de cèdre,
- Chambranles en bois de cèdre

Quincaillerie à la traditionnelle suivant détails Architecte

- Poignée en inox massif de marque Clédor série élégant ou équivalent
- Pivot de porte de marque Clédor ou équivalent
- 2 paumelles et serrure

de sureté Verre

- Verre, motifs et couleur suivant détails et instructions de

l'Architecte. Vernis

- Ponçage du bois et époussetage.
- Finition par application au pistolet de 3 couches de vernis 1er choix, la 1ère diluée à 10%, les 2 autres pures à 24 heures d'intervalle, avec un égrenage de la 2ème couche.
- Teinte au choix de l'Architecte

Ce prix rémunère aussi la réfection du jambage de l'ouverture de toute nature

Échantillon de fenêtre complet à présenter au maître d'ouvrage et à l'Architecte pour approbation avant pose. Ouvrage payé au **mètre carré** y compris toutes sujétions

Prix n° 50 : POUTRE EN BOIS DE CEDRE

Exécution suivant instructions de la maîtrise d'œuvre technique et règles de l'art.

Ce prix comporte la fourniture, la pose et l'ancrage de poutres en bois de cèdre de premier choix pour linteaux, appuis, les chainages y compris raccommodage de la maçonnerie autour des bouts des poutres, traitement des bouts de poutres avant la pose afin d'éviter leur pourrissement et effritement au contact de la maçonnerie, et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Traitement à l'huile de lin

Traitement des surfaces de contact entre la maçonnerie- béton et les éléments en bois au xylophène et l'huile de lin afin d'éviter leur pourrissement et effritement au contact de la maçonnerie-béton

Ouvrage payé au **mètre cube** y compris toutes sujétions au prix

– PLOMBERIE – SANITAIRE - EVACUATION

Exécution suivant plans et détails de la Maîtrise d'œuvre technique

Les plans d'exécution à établir par l'entreprise et à faire approuver par le bureau de contrôle technique à la charge de l'entreprise.



L'entreprise fournira les certificats de garantis des appareils et équipements et les notices techniques des marques proposées, échantillons et tout document justifiant les modèles proposés et leur origine et qualité.

L'entreprise devra présenter, avant toute pose, un matériel de coefficient de performance équivalent au matériel proposé dans le présent marché

Les essais de mise en service sont à la charge de l'entreprise qui mettra à disposition de la maîtrise d'œuvre technique tous les appareils de mesure et contrôle nécessaire

Prix n°51 : TUBE PPR Ø13/16

Ces tubes seront de type PPR de marque ARIETE ou équivalent série 20 bars véhiculant de l'eau froide. Les supports des canalisations seront en acier galvanisé à chaud.

Des lyres de dilatation seront prévues suivant recommandations du fournisseur.

Prix comprenant, les raccords, gainage, colliers de suspension, tranchées, grillage avertisseur ainsi que toutes fournitures et sujétions.

Ouvrage payé au **mètre linéaire** y compris coudes, raccordements, collage, bouchons de dégorgement et toutes sujétions de fourniture et de pose

Prix n°52 : TUBE PPR Ø21/26

Ces tubes seront de type PPR de marque ARIETE ou équivalent série 20 bars véhiculant de l'eau froide. Les supports des canalisations seront en acier galvanisé à chaud.

Des lyres de dilatation seront prévues suivant recommandations du fournisseur.

Prix comprenant, les raccords, gainage, colliers de suspension, tranchées, grillage avertisseur ainsi que toutes fournitures et sujétions.

Ouvrage payé au **mètre linéaire** y compris coudes, raccordements, collage, bouchons de dégorgement et toutes sujétions de fourniture et de pose

Prix n°53 : TUBE POLYETHYLENE RETICULE Ø 13/16

Les canalisations de distribution EF depuis les colonnes eau jusqu'aux coffrets Blocs sanitaires des collecteurs et de ces derniers jusqu'aux appareils sanitaires, sera prévue en tube polyéthylène réticulé, de marque Alphacan Retube ou équivalent, Tous les raccords seront en bronze type Barbi à sertir de marque agréé par le fournisseur du tube.

La pose se fera selon les normes du DTU de l'avis du CSTB et des dernières recommandations du fabricant.

La distribution intérieure se fera en encastré dans la chape et dans les cloisons. Aucun raccord n'est admis en encastré.

La tuyauterie polyéthylène sera fournie et posée avec un gainage type Annelé souple répondant aux normes en vigueur. La couleur bleue du gainage sera réservée à la distribution d'eau froide.

Les sorties de sol pour les tuyauteries polyéthylènes seront prévues par un coude boîtier, elles seront de types simples ou doubles, fixés ou orientables pour faciliter la sortie de tube de la dalle et optimiser le guidage vers les organes de raccordements.

Le jeu entre le fourreau et le tube sera supérieur à 30 % du diamètre du tube. Le tube sera gardé sous la pression d'eau de ville avant coulage de la chape.

Les rayons de courbure seront d'au moins dix (10) fois le diamètre extérieur.

Ouvrage payé au **mètre linéaire** pour le tube polyéthylène réticulé y compris gainage annelé, chemin de câble, attente bouchonnée, pose, raccordement sortie de sol et toutes fournitures et pose

Prix n°54 : TUBE POLYETHYLENE RETICULE Ø 16/20

Même descriptif que le prix précédent.

Ouvrage payé au **mètre linéaire** pour le tube polyéthylène réticulé y compris gainage annelé, chemin de câble, attente bouchonnée, pose, raccordement sortie de sol et toutes fournitures et pose

Prix n°55 : TUBES P.V.C. EVACUATION Ø 50

L'évacuation des appareils sanitaires sera évacuée vers les chutes, ou collecteurs EU et EV, par des tubes PVC marque Nicoll ou équivalent assemblés par collage.

L'épaisseur du tube sera d'au moins 3,2 mm.

Ouvrage payé au **mètre linéaire** y compris coudes, raccords, collage, bouchons de dégorgement et toutes sujétions de fourniture et de pose

Prix n°56 : TUBES P.V.C. EVACUATION Ø 100

L'évacuation des appareils sanitaires sera évacuée vers les chutes, ou collecteurs EU et EV, par des tubes PVC marque Nicoll ou équivalent assemblés par collage.

L'épaisseur du tube sera d'au moins 3,2 mm.

Ouvrage payé au **mètre linéaire** y compris coudes, raccords, collage, bouchons de dégorgement et toutes sujétions de fourniture et de pose

Prix n°57 : SYSTÈME ANTI BELIER

Type à vessie de marque SERSEG DN 15 ou équivalent, en tête des colonnes d'E.F. y compris raccordement, vannes d'isolement...

Ouvrage payé à **l'unité de l'ensemble** y compris toutes sujétions de fournitures et de raccordement

Prix n°58 : VANNE D'ARRÊT Ø 13/16

Installé sur l'alimentation EF, les vannes d'arrêt seront en bronze. La vanne sera de type à boisseau sphérique

¼ de tour.

Prix comprenant la vanne, raccordement et toutes sujétions de fourniture et de pose. Ouvrage payé à **l'unité** y compris toutes sujétions de fournitures et de raccordement

Prix n°59 : ROBINET DE PUISAGE

En laiton poli, intérieur, avec raccord au nez. Marque APR, LEGRIS ou SOCLA ou équivalent. Le robinet sera à manette et joint torique.

Prix comprenant filetage, raccords, tés, coudes et toutes sujétions de fourniture et de pose. Ouvrage payé à **l'unité** y compris toutes sujétions de fournitures et de raccordement

Prix n°60 : MISE A LA TERRE

Chaque piquet sera en tube en cuivre rond du type Cooperweld ou équivalent, □ 15 minimum de longueur 2 m minimum, enfouis dans le bon sol et remblayés par de la terre végétale mélangée à la poussière de charbon de bois ou de coke. Les piquets seront reliés entre eux par un câble en cuivre nu de 28 mm² enterré à 0,60 m du sol.

La liaison équipotentielle principale reliant le circuit de prise de terre à la canalisation d'eau principale du bâtiment et les remontées du conducteur de terre seront réalisées par câble en cuivre U500V 1x25mm² posé sous tube.

La remontée du conducteur de terre sera raccordée sur une barrette de mesure et de sectionnement de terre installé à côté du coffret de branchement.

Ouvrage payé à **l'unité de l'ensemble**, y compris câble, tube, pose, connexions, barrettes, apport de terre végétale, toutes fournitures et sujétions

Prix n°61 : TABLEAU DE PROTECTION GENERAL

Exécution suivant descriptif « Généralités des tableaux électrique »



Ouvrage payé à **l'unité** y compris toutes sujétions de fourniture et pose et de raccordement nécessaires pour une mise en service conformément aux normes et règles de l'art

Prix n°62 : TABLEAU ELECTRIQUE RDC

Exécution suivant descriptif « Généralités des tableaux électrique » Tableau électrique destiné au RDC et éclairage extérieur.

Ouvrage payé à **l'unité** y compris toutes sujétions de fourniture et pose et de raccordement nécessaires pour une mise en service conformément aux normes et règles de l'art

Prix n°63 : TABLEAU ELECTRIQUE ETAGE

Exécution suivant descriptif « Généralités des tableaux électrique » Tableau électrique destiné à l'étage et éclairage terrasse.

Ouvrage payé à **l'unité** y compris toutes sujétions de fourniture et pose et de raccordement nécessaires pour une mise en service conformément aux normes et règles de l'art

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMQUES
NEDHARAT DES HABOUS DE FES

TRAVAUX DE REFECTION ET DE REHABILITATION DE LA MAISON N° 8 DERB KHLOUF KEDAN FES MEDINA, LA MAISON N°1 ET LA MAISON N°3 DERB TWIZI SIDI BOUJIDA FES MEDINA

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Prix N°	Désignations des prestations	U	Qté	Qté MAISON N°1	Qté MAISON N°3	Qté MAISON N°8	Prix unitaires en DH HT	Total HT
1	nettoyage, désherbage et évacuation des gravats et déchets existants	u	3	1	1	1		
2	nivellement et mise à niveau du dallage du patio	m2	40	15	15	10		
3	fouilles en rigoles, en tranchées ou en puits	m3	120	40	40	40		
4	démolition de la maçonnerie de toute nature et de toute épaisseur	m3	40	14	14	12		
5	démolition de l'étanchéité existante	m2	160	55	55	50		
6	démolition et dépose de la structure en béton en élévation de toute dimension	m3	60	20	20	20		
7	décapage des enduits extérieur et intérieur	m2	1000	350	350	300		
8	démolition et dépose du réseau d'assainissement existant	u	3	1	1	1		
9	remblaiement et évacuation des déblais	m3	105	35	35	35		
10	tout venant sélectionné compacté de 20cm d'épaisseur y/c film polyane	m2	145	50	50	45 ²		
11	béton pour dallage	m2	240	85	85	70		
12	armature HA pour dallage	kg	1650	575	575	500		
13	gros béton	m3	15	5	5	5		
14	béton de propreté de 0.10m	m3	10	4	3	3		
15	béton pour tout ouvrage	m3	40	15	10	15		
16	armatures HA	kg	5000	1500	2000	1500		
17	structure métallique en acier E24 galvanisé y/c scellement fixation et peinture	kg	6000	2000	2000	2000		
18	fourniture et pose de planchers collaborant	m2	110	40	30	40		
19	cloison en brique cuite creuse de 7cm	m2	40	15	10	15		
20	cloison en agglos de 15cm	m2	10	3	4	3		
21	fourniture et pose de maçonnerie en briques pleines traditionnelles en élévation y /c jointoiement	m3	10	3	3	4		
22	canalisations en PVC type assainissement diam 100	ml	30	10	10	10		
23	canalisations en PVC type assainissement diam 200	ml	48	16	16	16		
24	regards non visitables de 40x40cm	u	12	4	4	4		
25	regards visitables de 60x60cm	u	6	2	2	2		
26	caniveaux en béton armé de 20x40cm	ml	17	6	6	5		
27	drainage périphérique	ml	40	15	10	15		
28	branchement à l'égoût public	u	2	1	0	1		
29	Réfection et renforcement en sous œuvre de la maçonnerie des parties des murs vétustes	m3	20	7	6	7		

30	cuvlage du mur fondation	m2	160	50	60	50		
31	traitement des fissures profondes ou traversantes sur murs	ml	15	5	5	5		
32	refouillement et rejointoiement de la maçonnerie	m2	460	150	150	160		
33	traitement de la remontée capillaire	m2	310	100	100	110		
34	traitement d'humidité et anti-sel	m2	460	150	160	150		
35	enduit et dressage au mortier de chaux traditionnel ou au ciment en intérieur et en extérieur suivant nature du support sur murs	m2	800	300	200	300		
36	forme de pente	m2	140	50	40	50		
37	chape de lissage	m2	140	50	40	50		
38	étanchéité des terrasses courantes en bicouche	m2	140	50	40	50		
39	étanchéité des relevés des terrasses courantes	ml	72	24	24	24		
40	protection des terrasses en carreaux traditionnels type tagra 10x 10cm	m2	140	50	40	50		
41	protection des relevés	ml	72	24	24	24		
42	étanchéité légère des salles d'eaux	m2	25	9	9	7		
43	GARGOUILLES	U	3	1	1	1		
44	revêtement de sol	m2	300	100	100	100		
45	revêtement mural des salles d'eaux	m2	70	25	20	25		
46	habillage des poutres par du bois de cedre	m2	40	15	10	15		
47	faux plafonds en staff lisse	m2	140	50	40	50		
48	porte en bois type 1	m²	12	4	4	4		
49	fenetre en bois type 1	m2	14	5	4	5		
50	poutre en bois de cèdre	m3	2	1	0	1		
51	tube PPR ø13/16	ml	15	5	5	5		
52	tube PPR ø21/26	ml	15	5	5	5		
53	tube polyéthylène reticulé ø 13/16	ml	10	3	3	4		
54	tube polyéthylène reticulé ø 16/20	ml	10	3	3	4		
55	tubes PVC évacuation ø 50	ml	3	1	1	1		
56	tubes PVC évacuation ø 100	ml	6	2	2	2		
57	système anti béliet	u	3	1	1	1		
58	vanne d'arrêt ø13/16	u	3	1	1	1		
59	robinet de puisage	u	3	1	1	1		
60	Mise à la terre	u	2	1	0	1		
61	tableau de protection général	u	2	1	0	1		
62	tableau électrique RDC	u	3	1	1	1		
63	tableau électrique étage	u	3	1	1	1		
TOTAL GENERAL HORS TAXES								
MONTANT TVA 20%								
TOTAL GENERAL TTC								

APPEL D'OFFRE N° 01/NF/BH/2022

**TRAVAUX DE REFECTION ET DE REHABILITATION DE LA MAISON N° 8 DERB KHLOUF
KEDAN FES MEDINA, LA MAISON N°1 ET LA MAISON N°3 DERB TWIZI SIDI BOUJIDA FES
MEDINA.**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en séance publique en vertu de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

Dressé et signé par le BET
FES, le :

Lu, accepté et arrêté par l'entreprise
A la somme de : En Chiffre :
En lettre :
, le :

Présenté par Mr le Nadhir
des Habous de FES
FES le :

Visé par Mr le contrôleur financier local
FES le :

Approuvé par Monsieur le Ministre
Des Habous et Des Affaires Islamiques
Rabat le :

